

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 septembre 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015**

**2015 DASES 451 G** Subventions et convention avec les associations suivantes : Loisirs Pluriel de Paris 19 (19e) et Les Chemins de la Danse (3e) qui agissent dans le domaine de l'organisation des loisirs.

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose l'attribution d'une subvention aux associations suivantes : LOISIRS PLURIEL DE PARIS 19EME et LES CHEMINS DE LA DANSE ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « LOISIRS PLURIEL DE PARIS 19EME » (dossier 2015\_06724, simpa : 33001), au titre de 2015 pour l'attribution d'une subvention de 35 000 euros.

Article 2 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « LES CHEMINS DE LA DANSE » (3è), (dossier 2015-01655 et 01656, simpa : 43841), au titre de l'année 2015.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2015 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**